



FUMER TUE • JETER UN MÉGOT POLLUE

en **4** points

1

UNE SOURCE MAJEURE DE POLLUTION

Selon une étude de la Commission européenne, les mégots de cigarette sont le déchet plastique le plus retrouvé sur les plages européennes, juste après les bouteilles en plastique¹. En 2017 déjà, l'association SurfRider identifiait les mégots comme les principaux déchets retrouvés dans l'environnement, qu'il s'agisse des plages, des fonds marins, des rivières ou des lacs.²

On estime entre 20000 à 25000 tonnes la quantité de mégots jetés chaque année en France.

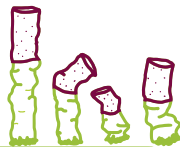
Au-delà de la pollution visuelle, ces déchets représentent surtout une source de pollution environnementale :

- le filtre contient des matières plastiques (acétate de cellulose) : un mégot peut mettre plus de dix ans pour se dégrader ;
- le filtre contient plusieurs milliers de substances chimiques (acide cyanhydrique, naphthalène, nicotine, ammoniac, cadmium, arsenic, mercure, plomb³) dont certaines sont toxiques pour les écosystèmes ;
- un mégot jeté par terre et emporté par les eaux aura toutes les chances de rejoindre les mers et les océans.



LES GRANDES VILLES FRANÇAISES ASPHYXIÉES PAR LES MÉGOTS

- **2 milliards** de mégots (350 tonnes) ramassés chaque année à Paris
- **500 millions** de mégots à Marseille Provence métropole
- **200 millions** de mégots (35 tonnes) à Bordeaux
- **100 millions** de mégots à Lille



EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT
D'UNE FILIÈRE POLLUEUR-PAYEUR
PERMETTRAIT D'ÉVITER QUE
110 MILLIONS DE CIGARETTES
NE DEVIENNENT DES DÉCHETS
MARINS.



2

DES COÛTS PLUS JUSTEMENT RÉPARTIS

Le ramassage des mégots sur la voie publique et l'entretien des plages publiques étaient jusqu'alors pris en charge par les services propreté des collectivités. Un coût important, supporté essentiellement par l'impôt local. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire met fin à ce non-sens. Les coûts de gestion des mégots abandonnés seront désormais pris en charge par les producteurs des produits tabac, grâce à la création d'une filière pollueur-payeur. Concrètement, charge aux producteurs de financer ou d'aider financièrement les collectivités à collecter, nettoyer et traiter les mégots jetés.

¹ Commission staff working document - Impact assessment : "Reducing Marine litter"

² Source : Bilan environnemental des initiatives océanes 2017 de SurfRider

³ Source : INPES

3

POLLUEUR – PAYEUR : RESPONSABILISER LES INDUSTRIELS DU TABAC SUR LES DÉCHETS QU’ILS GÈNÈRENT

En application du principe pollueur-payeur, les industriels du tabac devront prendre en charge la gestion des déchets de leurs cigarettes. Cette gestion reposerait sur le versement d’une écoparticipation à un éco-organisme, à l’instar de ce qui existe déjà sur de très nombreux produits du quotidien (emballages ménagers, bouteilles en plastique, appareils électriques et électroniques, meubles, etc.). L’objectif de cette écoparticipation est de permettre le financement des actions d’information, de prévention, de collecte et de traitement des déchets.



CALENDRIER

10 février 2020 | la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire est promulguée. Elle fait suite à un long travail de concertation avec l’ensemble des parties-prenantes, mené notamment lors des travaux de la Feuille de route pour une économie circulaire.

1^{er} janvier 2021 | la filière pollueur/payeur pour les produits du tabac devra être pleinement opérationnelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La filière de gestion des déchets repose en France depuis près de 30 ans sur une double responsabilité conjointe : celle du consommateur et celle du producteur. Cela implique :

- **pour les consommateurs**, de jeter leurs déchets dans les contenants adaptés ;
- **pour les fabricants**, de se mobiliser pour l’écoconception, l’organisation de la collecte, du tri et le cas échéant le recyclage des produits qu’ils mettent sur le marché.



4

RENFORCER LE CIVISME DES FUMEURS

Jeter son mégot n’est pas un geste banal mais bel et bien une action polluante qui pèse lourdement sur notre environnement et notre qualité de vie. Un geste qui s’avère coûteux, tant pour la collectivité que pour la nature.

Aussi, des actions concrètes visant à prévenir cette pollution sont mises en place par de nombreuses collectivités :

- installation en nombre de cendriers dans le mobilier urbain ;
- financement de campagnes d’information et de sensibilisation ;
- contraventions (68€) pour sanctionner le geste de jeter des mégots sur la voie publique.

REPÈRES

En 2017, **54 525** tonnes de tabac ont été vendues dans le réseau des buralistes en France, pour un chiffre d’affaires de l’ordre de **18,2** Md€.

Source : direction générale des douanes et des droits indirects